

Montréal, le 21 mars 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des
services de transport pour l'année 2017
Dossier de la Régie : R-3981-2016 – Phase 2**

Maître Fréchette,

Dans le cadre de l'audience à venir pour la phase 2 du dossier, après examen des réponses aux demandes de renseignements du Transporteur aux participants et à la Régie de l'énergie, la Régie estime nécessaire d'obtenir des renseignements de la part d'Hydro-Québec dans ses activités de production (le Producteur), particulièrement en regard de l'enjeu lié à la délégation de la fonction GOP à Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur).

Dans ce contexte, la Régie demande au Transporteur de communiquer dans les plus brefs délais avec le Producteur afin de l'informer des enjeux du présent dossier. La Régie s'attend ainsi à ce que le Transporteur mette à la disposition des intervenants et de la Régie un témoin du Producteur lors de sa preuve en chef, advenant le cas où le Producteur déciderait de ne pas intervenir au dossier.

Ce témoin du Producteur devra être en mesure de répondre à toute question relative à la délégation mentionnée, y incluant l'étendue des activités requises et les installations visées par cette délégation, les responsabilités qui y sont associées et les liens avec les exigences des normes de fiabilité.

À cet égard, si le Transporteur devait avoir besoin d'une citation à comparaître pour produire ce témoin du Producteur, il devra en faire la demande à la Régie sans délai pour s'assurer que ce témoin puisse être présent en temps opportun.

Veuillez agréer, Maître Fréchette, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.